

Commission de régulation de l'énergie

Délibération du 30 septembre 2010 portant avis sur la demande d'évolution des tarifs réglementés de vente de gaz en distribution publique de la Régie municipale de La Réole au 1^{er} octobre 2010

NOR : DEVE1025208V

Participaient à la séance : M. Maurice MÉDA, vice-président, présidant la séance, M. Michel THIOLLIÈRE, vice-président, M. Jean-Paul AGHETTI, Mme Anne DUTHILLEUL, M. Emmanuel RODRIGUEZ et Mme Marie-Solange TISSIER, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 29 septembre 2010, par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie, sur le barème déposé par la Régie municipale de La Réole pour ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1^{er} octobre 2010. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème déposé par la Régie municipale de La Réole

La Régie municipale de La Réole propose une hausse de 0,175 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement.

2. Observations de la CRE

En l'absence de la présentation par la Régie municipale de La Réole du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts d'approvisionnement de la régie entre le 1^{er} juillet 2010 et le 1^{er} octobre 2010.

La CRE a vérifié que l'évolution de ces coûts sur cette période correspond bien à une hausse de 0,175 c€/kWh, par application de la formule déposée par la régie qui s'approvisionne au tarif M de TEGAZ.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable au barème déposé par la Régie municipale de La Réole.

Fait à Paris, le 30 septembre 2010.

Pour la Commission de régulation de l'énergie :

Le vice-président,

M. MÉDA

A N N E X E

TARIFS DE VENTE DE GAZ NATUREL EN DISTRIBUTION PUBLIQUE DÉPOSÉS
POUR APPLICATION AU 1^{er} OCTOBRE 2010 PAR LA RÉGIE MUNICIPALE DE LA RÉOLE (HORS TVA)

TARIFICATION DU GAZ AU 1 octobre 2010						
Tarif	Consommations Annuelles en kWh	Prime fixe annuel en Euro	La Réole, Gironde, Morizes		Fontet	
			Prix du kWh en Euro hiver (nov. à mars)	Prix du kWh en Euro été (avril à oct.)	Prix du kWh en Euro hiver (nov. à mars)	Prix du kWh en Euro été (avril à oct.)
Tranche 1	0 à 1 000	27,83	0,06853	0,06853	0,06853	0,06853
Tranche 2	1 001 à 6 000	39,58	0,05846	0,05846	0,05846	0,05846
Tranche 3	6 001 à 30 000	137,21	0,04458	0,04458	0,04458	0,04458
Tranche 4	30 001 à 150 000	205,31	0,04337	0,04337	0,04337	0,04337
B2S Base	150 001 à 1 000 000	920,64	0,04335	0,03803	0,04335	0,03803
B2S Gros Consommateur	1 000 001 à 5 000 000	2 886,58	0,04169	0,03637	0,04169	0,03637